

MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

---

CONSEIL SUPÉRIEUR  
DU COMMERCE, DE L'AGRICULTURE ET DE L'INDUSTRIE.

---

ENQUÊTE.

---

TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE.

VI.

CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

---

**ENQUÊTE.**

---

TRAITÉ DE COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE.

---

**PRODUITS DIVERS.**

---

SUCRES RAFFINÉS. — PRODUITS ALCOOLIQUES. — PRODUITS CHIMIQUES.  
VERRERIES. — PRODUITS CÉRAMIQUES.  
TABLETTERIE. — CUIRS ET PEaux. — CARROSSERIE.  
BÂTIMENTS DE MER ET EMBARCATIONS.



PARIS.  
IMPRIMERIE IMPÉRIALE.

---

M DCCC LXI.

## TABLE SOMMAIRE

DES

SÉANCES CONTENUES DANS LE SIXIÈME VOLUME.

NUMÉRO D'ORDRE de la séance.	DATE de LA SÉANCE.	NOMS DES DÉPOSANTS.	SOMMAIRE DE LA DÉPOSITION.	PAGES.
<b>SUCRES RAFFINÉS.</b>				
1 <sup>re</sup> séance.	27 juillet.	MM. Lebaudy, Pouet, Le Lasseur..	Sucres raffinés.....	1
		— Bernard, Fontains.....	<i>Idem</i> .....	26
		— Grandval.....	<i>Idem</i> .....	40
		— Good, Bavais-Claessens.....	<i>Idem</i> . (Industrie belge.).....	58
2 <sup>e</sup> séance.	30 juillet.	MM. Wilson.....	Sucres raffinés.....	65
<b>PRODUITS ALCOOLIQUES.</b>				
"	16 août.	MM. Hennessy, Martell, Jules Du- ret, Clandon, Philippe Ver- dier, Lebeau, Boillon.	Produits alcooliques. — Eauz-de-vie de Cognac. — Esprits de grains, trois-six.	81
		— Clandon, Boillon.....	Note complémentaire.....	104
		— P. Michel. (Déposition écrite.)	Eauz-de-vie. (Note.).....	106

INDUSTRIES DIVERSES.

A

NUMÉRO D'ORDRE de la séance.	DATE de la séance.	NOMS DES DÉPOSANTS.	SOMMAIRE DE LA DÉPOSITION.	PAGES.		
2 <sup>e</sup> séance. (Suite.)	17 août.	MM. Delacretas et Clouet. (Déposition écrite.)	<i>Idem</i> .....	326		
		— Jeukenwald. (Déposition écrite.)	Garancine. (Note.).....	330		
		— Riess. (Déposition écrite.)...	Gélatine et phosphate de chaux. (Note.)	331		
		— Couturier, Lauth et C <sup>e</sup> . (Déposition écrite.)	Allumettes chimiques. (Note.).....	332		
		— Belard.....	Produits chimiques.....	334		
		— Paranque, Weil, Michaud, Piver, Cottin, de Milly, Moïnier, Cogniet.	Savons, bougies et paraffine.....	338		
		— L'Arnavon. (Déposition écrite.)	Savons. (Note.).....	362		
		— Legrand. (Déposition écrite.)	<i>Idem</i> .....	370		
		— Faulquier cadet et C <sup>e</sup> . (Déposition écrite.)	Acide stéarique, bougies et savons. (Note.)	374		
		— Tissier, Theroude, Charles Meissonier, Mallet.	Extraits de bois de teinture.....	378		
		— Mallet.....	(Note complémentaire.).....	393		
		3 <sup>e</sup> séance.	18 août.	MM. Jean-Baptiste Perret, Armet, Langy-Desmoulin, Balist, Laming fils.	Sulfate de quinine, bleu d'outremer, vermillon. — Acide oxalique.	395
				— Laming.....	(Note complémentaire.).....	417
— Henrot.....	Acide sulfurique. — Sulfate de soude. — Acide chlorhydrique. — Carbonate de soude.			419		
— Hurier. (Déposition écrite.)...	Alun et sulfate de fer.....			432		
— Christian Allbuser, Joseph Cowen, Edmond Musprat, William Hadfield, Herman Falk. (Hausoullier, interprète.)	Produits chimiques. (Angleterre.).....			438		
—						

Sont introduits :

MM. PARANQUE, fabricant de savons à Marseille.

WEIL, fabricant de savons à Strasbourg.

MICHAUD, fabricant de savons à la Villette.

PIVER, fabricant de savons à Paris.

COTTIN, fabricant de savons de toilette (parfumerie de la Société hygiénique) à Paris.

DE MILLY, fabricant de savons et de bougies à Paris.

MOINIER, fabricant de savons et de bougies à Paris.

COGNIET (de la maison COGNIET ET MARÉCHAL), fabricant de paraffine à Paris.

PRODUITS CHIMIQUES

—  
SAVONS, BOUGIES  
ET PARAFFINE.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons d'abord nous occuper de l'industrie des savons. Je donne la parole à M. Paraque.

M. PARANQUE. La production de la savonnerie marseillaise est, année commune, de :

Savon marbré.....	55,000,000 <sup>h</sup>
Savon blanc liquide.....	5,500,000
Savon lisse ou unicolore.....	4,500,000
Total.....	<u>65,000,000</u>

Les prix actuels sont :

Pour le savon marbré.....	85 <sup>f</sup>	} pour 100 kilog.
Pour le savon blanc liquide.....	106	
Pour le savon lisse ou unicolore, de 85 francs à.....	95	

La plus ou moins grande quantité d'eau et de corps incertes que contient cette dernière qualité détermine les variations entre les deux prix extrêmes de 85 à 95 francs.

Les matières premières employées sont :

1° Le carbonate de soude ou la soude du commerce, que fournissent les fabriques de produits chimiques situées dans les environs

de Marseille. Le prix auquel on nous livre ces soudes est de 15 à 16 francs les 100 kilogrammes. A une certaine époque, ce prix était descendu beaucoup plus bas : c'était au moment où les fabricants de soude avaient la faculté d'employer du sel dégrevé de tout droit.

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Piver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.

M. LE PRÉSIDENT. C'est de 1850 à 1852 que vous avez eu ce régime-là. Quelle différence de prix en résultait-il?

M. PARANQUE. Il y avait une différence de 4 à 5 francs par 100 kilogrammes; mais cette différence provenait à la fois du dégrèvement des droits sur le sel et de la baisse du prix de la soude elle-même.

Nous employons les huiles et les corps gras suivants :

Huile	{	d'olive.....	} Pour les deux pre-		
		de sésame.....		} mières catégories de	
		d'arachide.....			} savon.
		de lin.....			
		de coco.....			
de palmiste.....					
Suif.....	}	} Pour les savons			
Résine.....			} de la 3 <sup>e</sup> catégorie.		

Les huiles d'olive viennent du bassin de la Méditerranée, de Sicile, de Naples, des îles Ioniennes, d'Espagne, etc. Le prix en est, à Marseille, de 125 francs les 100 kilogrammes, et, sur les lieux de production, de 100 francs.

Les 25 francs de frais pour les amener à Marseille se décomposent comme suit :

Droits de douane.....	14'
Fret.....	5
Loyer de futailles, assurance, commission, etc.....	6

Les huiles de graines (sésame, arachide, lin) sont, pour la presque totalité, fabriquées à Marseille; et les pays qui approvisionnent nos huileries sont les Indes (celles-ci pour plus de la moitié), la côte occidentale d'Afrique, la mer Noire.

Prix de l'huile	{	de sésame.....	116'
		d'arachide.....	117
		de lin.....	89

Aux huiles fabriquées à Marseille viennent se joindre des huiles de sésame et d'arachide qui sont fabriquées dans l'Inde, et des huiles de lin fabriquées en Angleterre, qui, malgré les droits de douane de 14 francs par 100 kilogrammes dont elles sont frappées à leur

MM. Parauque, Weil, Mehaud, P. er, Cotton, De Milly, Moimier, Cogniet.

entrée en France, trouvent encore à Marseille un débouché qui leur est avantageux, et font la concurrence aux produits similaires français.

Ce fait avait paru anormal, et cependant nous en avons l'explication assez naturelle.

Nos armateurs, qui vont chercher des graines oléagineuses dans l'Inde, ne peuvent pas y porter des chargements d'aller; ils sont obligés de prendre des piastres à bord. En Angleterre, au contraire, le fret d'aller est tout, et le fret de retour est la partie la moins importante de l'opération.

M. LE PRÉSIDENT. Recevez-vous ainsi beaucoup de graines de l'Inde par navires étrangers?

M. PARAUQUE. Oui, Monsieur le Président, et non-seulement des graines, mais des huiles triturées en Angleterre avec ces graines, comme je viens de vous le dire, et qui entrent malgré le droit de 14 francs.

M. LE PRÉSIDENT. Dans quelle proportion?

M. PARAUQUE. Dans une proportion assez considérable.

Nous avons pensé que c'était un fait accidentel; mais on nous a dit que nous verrions cela continuer et se développer.

Le combustible que nous employons est le charbon des mines de la Grand-Combe, dont le prix est de 32 fr. 50 cent. la tonne.

Sans connaître à fond l'organisation, en général, et les procédés des fabriques anglaises, on peut dire que les procédés de fabrication de la savonnerie sont si simples qu'ils sont à peu près les mêmes partout. Il n'y a pas deux manières de faire le savon; les fabricants de savon anglais dit *Royal-quality* sont arrivés aux mêmes résultats que nous, et si les procédés anglais offrent quelque différence avec les nôtres, ce n'est que sur des points trop peu essentiels pour qu'il soit possible d'en retirer un avantage marqué.

Il peut y avoir quelque légère économie dans les frais de combustible: les fabriques anglaises sont mues par la vapeur, et les fabriques de Marseille n'en sont pas encore arrivées là. Mais ce sont des différences peu importantes et qui ne peuvent pas être prises en considération dans le prix de revient.

On fait le savon, à Marseille, à peu près comme il y a cent ans. Nous ne voyons véritablement pas d'améliorations à apporter dans notre fabrication. Lorsque les princes de la science sont venus visiter nos établissements, ils ont reconnu que nous n'avions rien autre chose à faire que de continuer à marcher dans la voie où nous étions.

Quant à la qualité des savons anglais, loin d'être supérieure, elle

est tout au plus équivalente à celle des produits français pour certaines sortes dont la fabrication est assez restreinte, et, cette exception faite, on peut dire que la masse des savons anglais est d'une qualité très-inférieure aux savons de Marseille.

Ce qui les distingue des nôtres et ce qui explique la différence des prix (les savons anglais valent de 55 à 90 fr. les 100 kilogrammes), c'est la quantité d'eau et de matières inertes qu'ils renferment.

Certes, ce n'est pas là un progrès; il y a quarante ans à peu près que je suis dans la savonnerie de Marseille, et, dans ma jeunesse, j'ai déjà entendu parler de savon ainsi fabriqué avec une grande addition d'eau et de corps inertes; mais je n'appelle pas cela du progrès: c'est de la mauvaise fabrication, on peut même dire de la fraude. Tant que les procédés perfectionnés ne consisteront que dans l'emploi de semblables moyens, nous les considérerons comme des progrès en arrière. Ces moyens ont été employés à toutes les époques, et ce n'est pas là de la fabrication loyale.

Notre exportation pour le savon marbré, qui est, en définitive, le produit principal de la savonnerie marseillaise, le type du savon marseillais, est à peu près réduite aux débouchés des colonies françaises, à l'exception des années où le très-bas prix des matières premières, l'huile d'olive et l'huile de graines, nous permet d'entrer en concurrence avec les fabriques étrangères, sur les marchés des États-Unis et quelques autres moins importants; c'est ce qui est arrivé il y a deux ou trois ans.

Nous devons ajouter pourtant que, dans quelques pays, tels que la Hollande et d'autres, où l'on s'occupe de la teinture de la soie et où l'on tient, par conséquent, essentiellement à la bonne qualité et à la pureté du savon, le savon blanc liquide de Marseille est l'objet d'une exportation assez suivie et régulière.

En définitive, dans une quantité de 65 millions de kilogrammes que nous produisons, l'exportation ne figure que pour un chiffre extrêmement minime.

M. OZENNE, *Secrétaire*. En 1858, l'exportation a été de 534,000 kilogrammes.

M. PARANQUE. C'est précisément dans cette année-là que l'exportation pour l'Amérique du Nord a été assez considérable.

Si l'on consultait les années antérieures, on verrait que le chiffre ne s'est pas élevé aussi haut.

D'ailleurs, 7 millions sur une production de 50 à 55 millions, ce n'est pas une proportion très-forte.

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Diver,  
Gatin,  
De Milly,  
Mainier,  
Cogniet.



MM. Paraque, Weil, Michaud, Faur, Gann, De Milly, Monner, Cognet.

M. AMÉ. En 1857, on avait exporté pour à peu près 6 millions de kilogrammes.

M. PARANQUE. Dans ces chiffres, vous comprenez l'exportation coloniale ?

M. AMÉ. Oui; mais, en définitive, une partie assez notable de l'exportation va à l'étranger, sur les marchés de libre concurrence.

M. OZENNE, *Secrétaire*. L'Algérie en prend une part considérable : pour 2 millions et quelques cent mille francs.

C'est la Suisse qui vient ensuite.

M. PARANQUE. Les prix des savons anglais varient, suivant les qualités, de 55 à 90 francs les 100 kilogrammes, et les frais de transport qu'ils auront à supporter pour arriver d'Angleterre sur nos principaux marchés seront de 1 fr. 50 cent. environ pour le Nord, et de 3 francs pour la Méditerranée, par 100 kilogrammes.

Nous demanderions au Conseil de nous accorder, comme droit, tout ce qu'il est possible de donner, c'est-à-dire d'arriver à cette extrême limite de 30 p. o/o, indiquée dans le traité de commerce. Nous regardons ce chiffre comme suffisamment protecteur, mais non comme une protection exagérée; car, si vous comparez les prix anglais que je viens de vous indiquer, et dont la moyenne est de 60 à 68 francs, avec les prix de Marseille, vous verrez que cette protection de 30 p. o/o nous permettra à peine, peut-être, de soutenir la concurrence.

Le bas prix des savons anglais n'est pas, je le répète, le résultat de procédés meilleurs que les nôtres, ni d'une combinaison des matières saponifiables ignorée jusqu'à ce jour. Lorsque nous avons fait du savon avec les graines oléagineuses, avec les arachides, le sésame et le lin, c'était du progrès : les huiles d'olive étaient insuffisantes. Mais ce n'est pas du progrès que de faire du savon avec de l'eau et des corps inertes.

M. d'EICHTHAL. Voudriez-vous décomposer votre prix de 85 francs? Pour combien y entre la soude, et pour combien l'huile?

M. PARANQUE. Pour la soude et les frais de fabrication, il faut compter 30 francs environ par 100 kilogrammes.

M. OZENNE, *Secrétaire*. Le drawback qu'on accorde à l'exportation des savons, et qui est de 8 fr. 20 cent., représente le droit sur l'huile et sur la soude.

M. PARANQUE. Pardon : ces 8 fr. 20 cent. ne représentent que le droit sur l'huile. Il faudrait y ajouter une somme de 2 fr. 10 cent., si l'on voulait tenir compte du droit payé par le sel employé dans la fabrication de la soude. Ainsi, pour nous placer dans les mêmes conditions que les fabricants anglais, on devrait nous dégraver de l'équivalent de 10 fr. 30 cent. Mais, nous accordât-on ce dégrèvement, nous resterions toujours à l'état d'infériorité, parce que nos concurrents anglais font du savon avec des bases qui ne sont pas celles que nous admettons. Nous ne faisons pas de savons contenant une surabondance d'eau et de corps inertes. Si l'on ouvre la porte aux savons faits dans ces conditions-là, le bon marché leur attirera la préférence du public.

MM.  
Paranque  
Weil.  
Michaud  
Piver.  
Gottin.  
De Milly.  
Moumier.  
Cognier.

M. LE PRÉSIDENT. Est-ce que vous n'êtes pas convaincu que le consommateur, éclairé par l'expérience, saura faire la différence entre le bon et le mauvais savon, et s'assurer que les Anglais lui en donnent pour son argent, peut-être même pas, tout en ayant l'air de lui vendre à meilleur marché que vous ?

M. PARANQUE. Tous les jours nous faisons cette expérience.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant les savons anglais ne viennent pas en France.

M. PARANQUE. C'est vrai ; mais il y a en France des savons qu'on fait d'après les procédés anglais, et qui trouvent un écoulement très-prompt et très-facile.

M. LE PRÉSIDENT. Cela ne vous empêche pas de vendre les vôtres.

M. PARANQUE. Toutes les consommations ont augmenté en France, et nous devrions avoir, à Marseille, un accroissement de production, tandis que nous sommes restés stationnaires. Ce surcroît de consommation des savons est alimenté par des sources altérées.

M. LE PRÉSIDENT. Quelles sont ces sources ? Des sources françaises ?

M. PARANQUE. Oui, on fait des savons, en France, dans ces conditions. C'est une question de savoir si le Gouvernement doit nous pousser dans cette voie-là. Nous avons résisté tant que nous avons pu. Mais, du jour où la concurrence ne sera plus possible autrement, nous serons bien obligés d'user des mêmes moyens que nos concurrents.

MM  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Peyer,  
Lafou,  
De Milly,  
Moumer,  
Cogniet.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi, vous demandez la restitution des droits payés sur les matières premières, et, de plus, une protection de 30 p. o/o, en vous fondant sur ce que, si cette protection ne vous était pas accordée, vous seriez entraîné à faire des produits analogues aux produits anglais, ce qui jetterait du discrédit sur votre fabrication?

M. D'ÉCITHAL. M. Paranque ne demande que 30 p. o/o en tout.

M. PARANQUE. Pardon; si tout le monde ne m'a pas compris comme M. le Président, c'est que je me suis mal expliqué.

Je regarde comme acquis le dégrèvement qui nous a été promis sur les matières premières; voilà pourquoi je n'en parle pas. Et, d'un autre côté, je demande une protection de 30 p. o/o, parce que nous sommes en face d'une fabrication déloyale.

M. LE PRÉSIDENT. Croyez-vous qu'une excessive protection ne serait pas de nature à développer à l'intérieur cette fabrication frelatée dont vous vous plaignez déjà, et qui arrête tout au moins le développement de la production marseillaise, si elle ne la restreint pas? Ce résultat serait déplorable.

M. PARANQUE. Nous espérons que le Gouvernement, qui poursuit la sophistication des marchandises, découvrira un remède à cet état de choses.

Nous avons fait saisir des savons, dans lesquels le rapport des chimistes a constaté la présence de 58 p. o/o de matières inertes: un procès a suivi; nous n'avons pas eu gain de cause. Le tribunal a déclaré, dans un des considérants du jugement, que le bas prix était un progrès.

C'est comme si l'on disait que c'est un progrès de mettre de l'eau dans le lait ou dans le vin.

M. LE PRÉSIDENT. Quel est le tribunal qui a rendu ce jugement?

M. PARANQUE. C'est le Tribunal de commerce de Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Quelqu'un de vous, Messieurs, a-t-il quelque chose à ajouter aux observations présentées par M. Paranque?

M. WEIL, *Fabricant de savons à Strasbourg*. Je n'ai rien à ajouter.

M. LE PRÉSIDENT. Vous acceptez la déclaration de M. Paranque comme satisfaisant vos intérêts?

M. WEIL. Oui, Monsieur le Président.

M. LE PRÉSIDENT. Et vous, Monsieur Michaud ?

M. MICHAUD, *Fabricant de savons, à la Villette*. J'ai préparé une note particulière pour ma maison; je demande la permission de la lire.

M. LE PRÉSIDENT. Lisez votre note.

M. MICHAUD. Mes produits sont les savons pour le ménage et la parfumerie.

J'en fabrique de 12,000 à 1,500,000 kilogrammes par an.

Ils sont de première qualité, et je vends, aux mêmes prix que la fabrique de Marseille et en lui faisant concurrence, le savon de ménage, à l'huile de suif, dit *savon de Paris*, dont le prix est, pour le moment, de 90 francs les 100 kilogrammes, sans escompte. C'est un prix moyen.

Le prix des savons pour la parfumerie varie de 120 à 160 francs par 100 kilogrammes.

Je vends à trente jours.

Les matières premières que j'emploie sont : l'huile de suif ou acide oléique, qui m'est fourni par les stéarinerie de la banlieue de Paris, et quelquefois, mais rarement, par celles de Londres, lorsqu'il y a parité.

Les frais d'importation sont de 12 francs pour 100 kilogrammes, soit 12 p. 0/0 environ, dont 7 fr. 50 cent. pour les droits de douane et pour l'emballage.

J'emploie également les suifs de boucherie et les saindoux, pour les savons de toilette; le prix varie de 100 à 160 francs.

J'emploie aussi l'huile de palme de la côte occidentale d'Afrique, qui coûte 110 francs les 100 kilogrammes, en moyenne; elle n'est souvent fournie par l'Angleterre, la France n'ayant qu'une seule maison qui en importe régulièrement, et très-peu relativement.

Cette huile, qui est excellente pour la savonnerie, serait employée en plus grande quantité, si l'importation qui s'en fait était plus importante, et si son prix était un peu moins élevé.

Mes alcalis sont : les sels de soude de 80 à 92 degrés; ils me sont fournis par Marseille, Rouen, Lille, Saint-Gobain; ils sont bien supérieurs aux sels anglais, auxquels ils sont toujours préférés.

Quant au combustible, j'emploie la houille de Belgique, qui me revient à 38 francs les 100 kilogrammes, première qualité.

Les savons français qui s'exportent sont généralement les plus beaux; ils sont d'une assez bonne qualité pour mériter la prime et passer l'équateur sans s'avarier.

MM.  
Paraque.  
Wed.  
Michaud.  
Fiver.  
Cottin.  
De Milly.  
Moinier.  
Cogniet

MM  
Fataque,  
Wed.  
Michaud,  
Pier.  
Gatin,  
De Milly,  
Moignier  
Cogniet

Les Anglais et les Allemands, abusant de l'emploi de l'huile de coco, qui fournit beaucoup de savon, parce qu'elle absorbe l'eau en grand excès, font des produits très-inférieurs et à bas prix, qui pourraient gêner les petits fabricants français.

Les frais d'importation seraient d'environ 6 francs p. o/o pour fret et commission.

A prix égaux, la savonnerie française est supérieure à celle d'Angleterre et d'Allemagne; nous ne craignons que les produits ficelés de ces pays.

Nos savons qui s'exportent ne contiennent que 30 p. o/o d'eau environ et pas plus de 2 p. o/o de matières insolubles; j'estime qu'il y aurait lieu de prohiber ceux qui en contiennent davantage.

Un droit protecteur de 10 p. o/o me paraîtrait suffisant, à moins que les Anglais ne fussent plus favorisés que nous par les primes de sortie.

M. LE PRÉSIDENT. Ils n'ont pas de primes de sortie.

M. MICHAUD. J'exporte, à la faveur de la prime réduite de moitié, 400,000 kilogrammes à Lima; grâce à leur supériorité et à leur pureté, mes produits, et surtout mon savon de Paris, ont, en partie, remplacé ceux des Anglais et des Américains: ce résultat a été atteint au prix de cinq années de sacrifices depuis 1851.

Aussi je crois pouvoir avancer que c'est moi qui ai aplani, dans ce pays, les difficultés pour la savonnerie française; elle m'a suivi, et elle exporte maintenant, pour ce même point et pour Valparaiso, environ 1,200,000 kilogrammes.

Malgré la prime qui, il est vrai, n'est plus que de 6 francs par 100 kilogrammes, les savons doublent presque de prix pour arriver à ces deux destinations et aux détaillants; car les frais de commission et le fret s'élèvent à environ 70 p. o/o de la valeur primitive.

Je certifie que tout ce qui précède est sincère et en dehors de tout intérêt personnel; si je suis en dehors de la vérité, c'est sans aucune intention.

M. D'EICHTHAL. En quoi consiste la supériorité des sels de soude français sur les sels de soude anglais?

M. MICHAUD. Ils sont plus riches en degrés; ils sont plus purs.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur de Milly, avez-vous des observations particulières à présenter au Conseil?

M. DE MILLY, *Fabricant de savons et de Lougies, à Paris.* Je n'ai qu'une

seule observation à présenter, en ce qui concerne la fabrication des savons.

La seule opération dont je m'occupe c'est la conversion de l'acide oléique en savon. Cette fabrication ne permet pas d'employer de grandes quantités d'eau. Pour faire de bon savon avec l'acide oléique, du savon ayant de la consistance, on ne doit y introduire et je n'y introduis que 24 ou 25 p. o/o d'eau, et jamais d'autres matières grasses, jamais d'huile de coco. Si l'on n'emploie que cette quantité restreinte d'eau, ce n'est pas parce que le fabricant veut à tout prix faire du savon d'excellente qualité, mais parce qu'il y est obligé par la nature de la matière grasse qu'il met en œuvre. Cette huile, combinée avec un alcali, forme un savon ayant très-peu de consistance; on ne peut donner à ce savon une consistance suffisante, qu'en chassant une partie de l'eau, et il n'en contient que 24 à 25 p. o/o.

Il est important de ne pas confondre ce savon avec les savons analogues qui se font en Angleterre, lesquels étant mélangés avec d'autres matières grasses, contiennent des quantités considérables d'eau.

Par ces motifs, je demanderais que les savons, en général (je ne parle pas de celui-là en particulier), eussent le bénéfice d'un droit protecteur de 30 p. o/o.

Voilà la seule observation que j'aurais à faire, en ce qui concerne l'industrie des savons. J'en aurai d'autres à vous présenter relativement à la fabrication de la bougie stéarique; mais je crois que ce n'est pas le moment.

M. LE PRÉSIDENT. Nous allons vous entendre sur ce point tout à l'heure, après les autres fabricants de savon.

Je donne la parole à M. Moinier.

M. MOINIER, *Fabricant de savons et de bougies, à la Villette*. Je n'ai rien à dire. Je me rallie aux observations présentées par M. de Milly et par M. Michaud.

M. LE PRÉSIDENT. Mais ces Messieurs ne se trouvent pas d'accord. M. Michaud demande 10 p. o/o de droit, et M. de Milly 30 p. o/o.

M. MOINIER. Je vous dirai que, dans ce moment-ci, nous ne nous occupons pas de savons, parce que nous n'y avons pas un grand intérêt, mais de bougies stéariques.

M. LE PRÉSIDENT. Et vous, Monsieur Cogniet?

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Piver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.

MM. Paraque, Weil, Michaud, Piver, Cottin, De Milly, Moimier, Cogniet. M. COGNIET. Nous ne sommes pas fabricants de savon, nous sommes fabricants de paraffine.

M. LE PRÉSIDENT. C'est de la bougie faite avec une matière provenant de l'huile de houille, je crois ?

M. COGNIET. Oui, Monsieur le Président, c'est une nouvelle invention.

M. LE PRÉSIDENT. Nous nous en occuperons tout à l'heure. Monsieur Piver a-t-il des observations à présenter ?

M. PIVER, *Fabricant de savons de toilette, à Paris*. Les savons de toilette français sont des savons entièrement secs, qui ont perdu toute leur humidité. Les savons anglais, au contraire, qui se vendent en petites tablettes carrées, contiennent 18, 20 et 25 p. 0/0 d'eau.

Il me paraît parfaitement juste que les savons humides payent un droit pour entrer en France, puisque les savons français ne peuvent être vendus que complètement secs, d'après le poids et l'étiquette que nous leur donnons.

M. DE FORCADE LA ROQUETTE. En exportez-vous en Angleterre ?

M. PIVER. Oui, Monsieur le Président.

Les Anglais ne mettent pas un prix très-élevé à leurs savons de toilette. Ce sont des savons ordinaires parfumés avec des essences des Indes. Sous ce rapport, les Anglais n'ont pas le goût raffiné. Lorsqu'on veut des savons fins en Angleterre, on prend des savons de fabrique française.

M. DE FORCADE LA ROQUETTE. D'où vient la différence entre le prix de vos savons et celui des savons anglais ?

M. PIVER. De ce que les Anglais fabriquent moins consciencieusement que nous. Leurs savons sont aqueux; ils contiennent des matières inertes. Tout cela pèse, tout cela donne du volume; mais ce n'est pas du savon.

M. DE FORCADE LA ROQUETTE. Vous avez une notoriété qui vous met à l'abri de la concurrence des qualités médiocres ?

M. HERBERT, *Commissaire général*. Vous avez une maison à Londres ?

M. PIVER. Oui, Monsieur.

Nous ne vendons que des savons très-fins que les Anglais ne savent pas faire; mais les Anglais nous enverront les savons communs

qu'ils fabriquent. Il est vrai qu'ils prendront nos savons fins, et qu'il y aura ainsi compensation.

M. LE PRÉSIDENT. Quel droit protecteur demandez-vous ?

M. PIVER. 20 p. o/o sur les savons humides.

M. LE PRÉSIDENT. Ainsi, il y a des savons humides et des savons secs; pour les savons secs, vous acceptez la libre concurrence, et, pour les savons humides, vous demandez 20 p. o/o de protection.

Comment comprenez-vous que la douane pourra vérifier utilement si les savons sont ou ne sont pas humides ?

M. PIVER. Les savons humides sont généralement livrés sans étiquette, parce qu'ils la maculeraient; les savons secs, au contraire, sont livrés avec étiquette et enveloppe.

M. DUMAS. Vous pensez que ce qui arrivera en savons humides sera sous forme de pains ?

M. PIVER. Sous forme de briques non étiquetées, non couvertes.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Cottin, avez-vous quelques observations à présenter au Conseil ?

M. COTTIN, *Fabricant de savons de toilette, à Paris. (Société hygiénique.)*  
Non, Monsieur le Président.

Je pense, comme M. Piver, que les Anglais ne peuvent pas lutter contre nous pour la parfumerie fine. Nos produits sont partout plus estimés que les leurs.

M. LE PRÉSIDENT. Quelques-uns des produits de la *Société hygiénique* ont-ils besoin de protection ?

M. COTTIN. Je ne le crois pas, Monsieur le Président.

Nous demandons seulement, pour les produits de notre maison, comme pour ceux de beaucoup d'autres, la libre entrée en Russie et en Allemagne; il y aurait là un débouché immense pour toute la parfumerie de Paris.

M. LE PRÉSIDENT. Je vois que ce qui préoccupe le plus la parfumerie française, ce n'est pas l'importation des produits étrangers en France, mais bien l'exportation des produits français à l'étranger ?

Vos relations avec l'Angleterre ont-elles augmenté d'une manière notable depuis le traité ?

M. COTTIN. Oui, Monsieur le Président; mais notre principal dé-

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Piver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.



MM.  
Paranque  
Weil,  
Miehaud,  
Pons,  
Cottin,  
De Millé,  
Moinier,  
Cogniet

bouché est toujours la Russie. Nous vendons pour 200,000 francs de produits en Russie, et nous y rencontrons pour 1,500,000 francs de produits contrefaits, malgré les poursuites que nous essayons de diriger contre les contrefacteurs. Il est fâcheux pour nous qu'on ne donne pas suite à ces instances.

M. LE PRÉSIDENT. Je vous demande pardon : réclamez et l'on fera droit à vos réclamations. Nous avons récemment poursuivi un procès en Russie pour des vins de Champagne, et toutes nos demandes ont été admises.

Messieurs, avez-vous encore quelques observations à faire sur les savons ?

M. PARANQUE. Nous ne nous sommes pas expliqués sur la question de savoir si les droits doivent être perçus *ad valorem* ou spécifiquement.

M. LE PRÉSIDENT. Eh bien ! Monsieur, vous pouvez vous expliquer sur ce point.

M. PARANQUE. Au nom des fabricants de Marseille, je demande que les droits ne soient pas perçus *ad valorem*, parce que, dans ce système, ce seraient les savons les plus mauvais qui payeraient le moins, tandis que ceux qui seraient fabriqués le plus loyalement payeraient le plus ; je demande que les droits soient perçus au poids.

M. LE PRÉSIDENT. Pensez-vous que la spécification soit facile ?

M. PARANQUE. Oui, Monsieur le Président.

Je demande la permission de vous faire observer, Messieurs, que, lorsque nous présentons nos savons à l'exportation pour recevoir la prime, la douane de Marseille se montre fort sévère ; elle soumet nos savons à l'analyse, et, si elle reconnaît que nos savons contiennent plus de 30 p. o/o d'eau, non-seulement elle ne nous paye pas la prime, mais elle nous fait payer une amende et même nous confisque nos marchandises ; or, si nous sommes exposés à perdre la prime d'exportation par suite de la mauvaise qualité de nos savons, je ne comprendrais pas que les savons anglais, qui renferment jusqu'à 60 p. o/o de matières inertes, pussent être admis à nous faire concurrence.

M. DE FORCADE LA ROQUETTE. Je ferai remarquer à M. Paranque que le fabricant de savon, qui réclame une prime d'exportation pour des produits qui ne remplissent pas les conditions auxquelles cette prime est accordée, commet une fraude, et que, dans ce cas, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il soit passible de l'amende et de la confiscation.

M. AMÉ. Quand les fabricants de savon ne réclament pas la prime, la douane les laisse parfaitement libres de mélanger leurs produits comme ils l'entendent.

MM.  
Paranque  
Weil,  
Michaud  
Piver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.

M. PARANQUE. La fabrique marseillaise a toujours livré des produits loyaux; il serait fâcheux, dans l'intérêt des consommateurs, de la forcer à se départir de ses bonnes traditions, en la mettant dans la nécessité de soutenir la concurrence contre des produits qui n'auraient pas le même caractère que les siens. Rien ne nous serait plus facile. Messieurs, que d'ajouter à nos savons 10 p. o/o de craie de Briançon; 10 p. o/o sur toute notre fabrication, voyez quel bénéfice cela nous procurerait!... Et le consommateur ne s'en douterait pas.

M. LE PRÉSIDENT. Vous croyez que le consommateur, qui est habitué à trouver chez vous de très-bon savon, ne s'apercevrait pas du changement de qualité résultant d'une addition de craie?

M. PARANQUE. Pas le moins du monde.

M. DE FORCADE LA ROQUETTE. Ce savon serait cependant d'un moins bon usage?

M. PARANQUE. Est-ce que les laveuses, qui emploient nos savons, s'apercevraient qu'ils contiennent plus ou moins de matières inertes?

M. BARRESWIL. Il y a pourtant une pétition très-célèbre des blanchisseuses contre les fabricants de savon, qui prouverait que le consommateur de savon reconnaît bien la qualité de celui qu'il emploie: elle date de la fin du dernier siècle.

M. DUMAS. Les fabricants anglais prenant beaucoup de libertés, il faut avoir égard à ce fait et en tenir compte aux fabricants français.

M. PARANQUE. La Chambre de commerce de Marseille, sachant la mission qui m'était donnée, s'est procuré des savons anglais qu'elle a fait soumettre à l'analyse par la Faculté des sciences; et l'analyse, faite par des hommes très-compétents, a signalé la présence dans ces savons de quantités considérables de matières inertes. Si l'on ouvre la porte à ces savons, si on leur permet de venir nous faire concurrence, il faudra que nous en fassions d'aussi mauvais, ou bien que nous fermions nos ateliers; et, si nous les fermons, le commerce n'aura plus à exporter les graines oléagineuses que nous employons, puisque nos fabriques chômeront elles-mêmes; et ainsi se trouvera tari dans sa source un commerce maritime d'une grande importance.

MM  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Doer,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Coquet

LE PRÉSIDENT. Ne nous préoccupons pas trop de ces conséquences extrêmes. Espérons plutôt que, grâce aux efforts qui seront faits, à ceux que vous ferez vous-même, Monsieur Paranque, on arrivera à concilier tous les intérêts, et que vous nous aiderez à supporter le poids du jour avec l'habileté que vous avez toujours montrée, jusqu'à présent, à la tête du commerce de Marseille.

Maintenant, Monsieur de Milly, veuillez nous entretenir de la question des bougies stéariques.

M. DE MILLY. L'industrie stéarique a pris naissance en France, et elle s'est répandue dans tous les pays étrangers; mais, il faut bien le dire, les bougies stéariques se font à l'étranger aussi bien qu'en France. Moi-même, j'ai créé des fabriques en Angleterre, en Russie, en Allemagne et dans tous les grands centres de population de l'Europe. On a dit: « Mais, en Angleterre, les bougies ont une très-vilaine apparence; les Anglais ne savent pas faire la bougie. » C'est une erreur: ils savent la faire aussi bien que nous-mêmes; seulement, celle qu'ils font n'est pas, généralement, stéarique; elle est palmitique, c'est-à-dire faite avec de l'huile de palme. Cette huile de palme, les Anglais l'ont en très-grande abondance et à bas prix, au moyen des comptoirs considérables qu'ils possèdent sur la côte d'Afrique, notamment en Guinée. C'est donc principalement avec de l'huile de palme, mélangée avec de l'huile de coco, que les Anglais font des bougies. Ces bougies sont un peu grasses au toucher, mais elles sont, du reste, de très-bonne qualité et parfaitement acceptées dans l'économie domestique par toutes les classes de la société anglaise. Nous avons souvent, quant à nous, essayé d'envoyer en Angleterre des bougies stéariques de notre fabrication française, qui est très-soignée, et elles n'ont trouvé qu'un écoulement très-difficile, parce qu'elles sont un peu plus chères que celles qui sont fabriquées dans le pays, et qui, pour n'être pas des bougies de luxe, n'en éclairent pas moins très-bien.

Nous aurons donc à redouter la concurrence des bougies fabriquées en Angleterre avec l'huile de palme et l'huile de coco; ces bougies ne peuvent être produites par nous à un prix de revient aussi bas que chez nos voisins, attendu que ceux-ci ont, avec la côte africaine, des relations qui leur permettent d'avoir les matières premières à bien meilleur marché et surtout en plus grande abondance; ils ont un commerce très-étendu de ces matières; tandis que chez nous, excepté la maison de l'armateur Régis, personne, à ma connaissance, ne s'en occupe.

Mais, si nous avons à redouter la concurrence que feraient les bougies anglaises palmitiques à nos bougies françaises stéariques, ne pourrions-nous pas soutenir la concurrence avec l'Angleterre, quant aux bougies faites avec le suif?

Eh bien! non, nous ne le pourrions pas, parce que, dans cette spécialité encore, nous travaillons dans de mauvaises conditions. Les Anglais font très-peu de bougies stéariques, ou plutôt ils en font très-peu en Angleterre, mais ils en font beaucoup à l'étranger, sur les lieux de production du suif, par exemple à Saint-Petersbourg. Là ils ont des fabriques considérables, habilement dirigées, et de Saint-Petersbourg ils envoient en Angleterre, sur le continent et partout à l'étranger, des quantités considérables de bougies stéariques, qui sont de beaucoup supérieures aux bougies faites avec l'acide palmitique, c'est-à-dire qui sont sèches au toucher, qui ont un point de fusion plus élevé, et qui, si elles ne sont pas d'un usage domestique très-répandu en Angleterre, sont très-recherchées pour l'exportation anglaise dans les colonies et dans les pays où la température est un peu élevée.

Je dois ajouter que, outre les bougies stéariques que les Anglais font fabriquer à Saint-Petersbourg, ils en reçoivent une grande quantité de Belgique, où l'on fabrique ces bougies à très-bon marché, à raison des droits excessivement bas qui frappent les suifs étrangers dans ce pays, droits qui sont de moitié moindres que ceux que nous payons, et aussi à raison du bas prix de la houille.

Par ces diverses considérations, je suis d'avis, et je crois, en parlant ainsi, exprimer l'opinion de tous les fabricants de France, que nous ne pourrions pas lutter avantageusement contre l'Angleterre, si le droit de 25 francs par 100 kilogrammes sur les acides stéariques étrangers en masse n'était pas maintenu.

Un mot sur un autre point. Il y a un produit qui provient nécessairement, inévitablement, de la fabrication des bougies stéariques, et qui sert, comme je le disais tout à l'heure, à la fabrication du savon, c'est l'acide oléique. Ce résidu de la fabrication des bougies, dont on est toujours embarrassé, est frappé à l'importation d'un droit qui, au grand regret des fabricants français, a été réduit aux dernières limites, c'est-à-dire à 5 francs par 100 kilogrammes. Il résulte de la faiblesse de ce droit, qu'il nous arrive d'Angleterre et d'autres pays des acides oléiques qui mettent du trouble dans notre industrie, en ce sens que nous sommes obligés d'abaisser le prix des nôtres et, par suite, celui de nos savons; ce qui a pour conséquence d'augmenter le prix de revient de nos bougies stéariques.

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Piver,  
Cottin,  
De Mills,  
Moinier,  
Cogniet.

MM. Paraque, Weil, Michaud, Piver, Cottu, De Milly, Moinier, Cogniet.

Il serait utile que notre prix de revient fût réduit par tous les moyens possibles, car la bougie stéarique est à peu près le seul agent d'éclairage en France, après l'huile et le gaz, et elle tend de plus en plus à devenir un objet considérable d'exportation. Eh bien ! ce serait un moyen de diminuer le prix de revient des bougies que d'augmenter le droit qui frappe les acides oléiques étrangers à leur entrée en France.

M. LE PRÉSIDENT. Vous dites que les bougies stéariques deviennent de plus en plus un article d'exportation ?

M. DE MILLY. Oui, Monsieur le Président, pour les anciennes colonies espagnoles ; nos bougies stéariques sont très-demandées dans ces pays, parce qu'elles sont sèches et qu'elles ont un point de fusion assez élevé.

M. DUMAS. Le produit palmitique anglais ne convient donc pas à ces pays ?

M. DE MILLY. Les bougies palmitiques pourraient leur convenir si elles étaient travaillées autrement qu'elles ne le sont actuellement en Angleterre. Il est possible de faire des bougies palmitiques dont le point de fusion serait à 58 degrés ; mais tel n'est pas le mode de fabrication en Angleterre, où l'on exploite surtout les qualités grossières.

Il y a, à Londres, une fabrique qui appartient à une société constituée au capital d'un million sterling ; si les droits de douane sur les acides stéariques étaient diminués et surtout supprimés, pour mon propre compte, moi qui ai une fabrique assez importante, puisqu'elle produit jusqu'à 2 millions de paquets de bougies par an, je n'aimerais pas à travailler en concurrence avec cet établissement ; il est dirigé par M. Wilson. Cet établissement, qui existe depuis quelques années, ne donne que 2 ou 3 p. o/o de bénéfice à ses actionnaires, et un pareil bénéfice serait insuffisant pour moi.

M. LE PRÉSIDENT. Ce qui prouve qu'il ne fait pas de bonnes affaires.

M. DE MILLY. C'est vrai ; mais, si je fabriquais en concurrence avec lui, j'en ferais de plus mauvaises encore.

M. OZENNE, *Secrétaire*. La quantité d'acide oléique importée en France en 1858 n'a été que de 82,000 kilogrammes ; c'est bien peu de chose.

M. DE MILLY. Cela a suffi pour nous gêner.

M. D'EICHTHAL. Quelle est la valeur de l'acide oléique ?

M. DE MILLY. Il vaut 90 francs les 100 kilogrammes. Le droit est de 4 francs ; il ne peut être réduit davantage.

M. LE PRÉSIDENT. Monsieur Moinier, avez-vous quelques observations à ajouter à celles que vient de présenter M. de Milly ?

M. MOINIER. Non, Monsieur le Président, je me rallie complètement aux opinions exprimées par M. de Milly.

M. LE PRÉSIDENT. En résumé, quelle protection demandez-vous ?

M. DE MILLY. Nous demandons le maintien des droits actuels, qui sont, sur l'acide stéarique en masse, de 25 francs par 100 kilogrammes, ce qui équivaut à 10 p. 0/0 de la valeur.

M. LE PRÉSIDENT. Et quel droit demanderiez-vous sur la bougie ?

M. DE MILLY. Il faudrait que le droit sur la bougie fût un peu plus élevé que le droit sur l'acide stéarique en masse ; s'il y avait 25 francs pour l'acide stéarique, il faudrait 40 francs sur la bougie ; et encore faudrait-il que la bougie fût reconnue de première qualité, c'est-à-dire fusible à la température de 54 degrés.

M. MICHEL CHEVALIER. Comment ! vous voudriez que l'on écrive dans le tarif des douanes que la bougie fusible à 54 degrés pourrait seule entrer en France ?

M. DE MILLY. Rien ne serait plus facile à constater que le point de fusion de la bougie. M. Barreswil, avec un thermomètre, ferait parfaitement l'opération nécessaire pour cette constatation. J'ai été quelquefois appelé en douane pour aider à des constatations plus difficiles que celle dont je parle.

M. OZENNE, *Secrétaire*. Le droit actuel sur l'acide stéarique étranger ouvré n'est que de 35 francs.

M. LE PRÉSIDENT. Quels sont, par 100 kilogrammes, les frais à faire pour convertir l'acide stéarique en bougies ?

M. DE MILLY. 20 francs par 100 kilogrammes.

M. LE PRÉSIDENT. Avez-vous encore quelque chose à nous dire ?

M. DE MILLY. Indépendamment de l'augmentation des droits sur

MM.  
Parasque,  
Wail,  
Michaud,  
Fiver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.

MM.  
Parouque,  
Weil,  
Michaud,  
Piver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.

l'acide oléique, il y aurait un autre moyen de diminuer le prix de revient de la bougie stéarique, ce serait de réduire les droits qui frappent à l'entrée les suifs étrangers.

L'acide stéarique, en France, se fait en général au moyen des suifs indigènes; cependant, dans certains cas où la production intérieure est insuffisante, nous allons chercher du suif à l'étranger. Eh bien! il y a un droit de 5 francs par 100 kilogrammes, 7 francs avec le double décime, sur l'importation des suifs bruts étrangers. Dans certains cas, si ce droit n'existait pas, il pourrait y avoir avantage pour les fabricants de bougies stéariques à tirer de l'étranger les suifs qu'ils emploient. Toutefois cela ne serait utile que par exception, car la production indigène est généralement suffisante.

M. LE PRÉSIDENT. Si vous avez une tendance à l'exportation, et si cette exportation se développe, il serait, en effet, d'un grand intérêt pour vous qu'on facilitât votre approvisionnement en matière première; ainsi la suppression ou la diminution de droit que vous réclamez pourrait être admise.

M. DE MILLY. Nous n'aurions pas besoin toujours de recourir à l'étranger; mais cela pourrait nous être utile dans des moments donnés. Nous préférons, du reste, le suif indigène; il est bien meilleur que le suif de Russie, qui contient de l'axonge.

M. LE PRÉSIDENT. La suppression du droit aurait deux résultats peut-être : celui de faciliter votre approvisionnement et celui de faire baisser le prix des suifs français.

M. DE MILLY. Si nous pouvions nous procurer les suifs étrangers avec facilité et à bon marché, cette facilité compenserait le dommage que nous causent les achats que les Anglais viennent faire chez nous lorsque nos suifs sont abondants et à bas prix, comme cela est arrivé tout récemment, il y a deux ou trois mois.

M. LE PRÉSIDENT. Maintenant, nous allons entendre M. Cogniet.

M. CH. COGNIEU :

1<sup>re</sup> Question. — Nous fabriquons :

1° Le blanc de baleine;

2° La paraffine;

3° Les huiles à graisser les machines.

Notre usine, située sur le territoire de Nanterre, occupe une superficie de 12,000 mètres.

Nous employons dans nos ateliers :

Hommes, ouvriers.....	28
Femmes.....	5
Enfants.....	2
	<u>35</u>

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Fiver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moitier,  
Cogniet.

En été, le nombre des ouvriers est réduit à 22.

Nous consommons, en moyenne, 1,500 kilogrammes de charbon par jour.

La valeur de nos produits subissant de fréquentes variations, nous n'avons pas de prix courants imprimés. — Voici les prix d'aujourd'hui :

Blanc de baleine.....	5' 75'	} le kilogramme.
Paraffine n° 1.....	3 75	
Paraffine n° 2.....	3 15	
Paraffine n° 3.....	2 50	
Huile de spermaceti (cachalot), les 100 kilogrammes.....	290 00	

Les huiles animales sont à des prix divers, suivant la densité ou les traitements.

Nos ventes sont faites à trente jours de l'expédition, avec escompte de 2 p. o/o.

2<sup>e</sup> Question. — Les matières que nous utilisons sont :

Les graisses de cachalot, improprement appelées blanc de baleine (en Angleterre, spermaceti);

Les graisses de toutes sortes, principalement celles de porc et de cheval;

Les bitumes naturels, pouvant donner de la paraffine par distillation;

Les goudrons et les résidus, provenant de la distillation des schistes bitumineux.

La pêche française, aujourd'hui en décadence, étant loin de suffire à notre consommation, nous sommes obligés d'aller chercher en Angleterre ou aux États-Unis le complément des huiles de cachalot qui nous sont nécessaires.

Aujourd'hui, ces huiles valent, à Londres, 90 livres sterling la tonne de 1,000 kilogrammes,

Soit par 100 kilogrammes..... 225' 00'

A cette somme, il faut ajouter les frais d'importation en France :

Commission, courtage change de place et autres frais, 3 p. o/o.....	6 75
A reporter.....	<u>231 75</u>



	Report.....	231' 75"
MM.		
Paranque.	Droits de douane par 102 kilogrammes.....	20 00
Weil.	Double décime.....	4 00
Michaud.	Brut, pour net, la tare étant au sixième.....	4 00
Piver.	Transport de Londres à notre usine.....	5 50
Cutis.	Déchets et menus frais.....	2 50
De Milly.		
Monnier.	Total.....	<u>267 75</u>
Cogniet.		

C'est à peu près le prix auquel les huiles de la pêche française nous reviennent.

Presque toutes les autres graisses que nous employons étant indiquées, il n'y a pas lieu de s'en occuper.

La paraffine, qui doit être un jour la principale branche de notre industrie, si le Gouvernement veut bien nous prêter aide et protection, a pour nous trois origines bien distinctes :

1° La paraffine que nous achetons, à l'état brut, aux distillateurs de schistes français;

2° Celle que nous produisons nous-mêmes au moyen de la distillation des goudrons de schiste ou des bitumes naturels;

3° Celle enfin que nous sommes obligés d'aller chercher à l'étranger, principalement en Angleterre.

Ces diverses sources sont loin de nous placer dans des conditions aussi favorables que nos confrères anglais.

En effet, les schistes que produit notre sol sont bien pauvres relativement à ceux d'Angleterre. La moyenne des schistes français ne rend pas au delà de 4 p. o/o d'huile brute, tandis que celui d'Écosse, connu sous le nom de *boghead*, donne jusqu'à 38 et 40 p. o/o.

Le distillateur français est donc obligé de vendre ses produits très-cher pour couvrir ses frais.

Si, d'un autre côté, nous voulons distiller des bitumes naturels, le plus convenable étant celui de Rangoon (Indes anglaises), nous sommes forcés de le demander à nos heureux concurrents, qui ont sur nous les avantages démontrés par les chiffres suivants :

Le bitume de Rangoon vaut à Londres 20 livres la tonne de 1,000 kilogrammes, soit les 100 kilogrammes.	50' 00"
Frais d'importation, commission, courtage, change de place et autres frais, 3 p. o/o.	1' 50"
Droits de douane, double décime et brut	} 9 50
pour net.....	
Port de Londres à notre usine.....	
Menus frais, déchets.....	1 00
	<u>59 50</u>

Ce bitume ne rendant que 18 à 20 p. o/o de paraffine brute, il convient de multiplier la somme des frais par 5, et le résultat de la multiplication, qui est de 47 fr. 50 cent., donne le chiffre exact que coûteront en plus, chez nous, 100 kilogrammes de paraffine extraite des bitumes de Rangoon.

Maintenant, si nous allons chercher chez nos voisins (et nous y sommes forcés, la production française ne pouvant pas suffire aux besoins de la consommation) la paraffine brute toute formée, nous rencontrons encore en leur faveur une différence de 47 francs par 100 kilogrammes, établie par les chiffres suivants :

La paraffine brute vaut aujourd'hui, à Londres, 7 pence 1/2 la livre anglaise, soit les 100 kilogrammes. . .	165 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>	
Frais d'importation, commission, courtage, change, etc., 3 p. o/o sur 165 fr. . .	4 <sup>f</sup> 95 <sup>c</sup>	
Droits de douane. . . . .	14 00	}
Double décime. . . . .	2 80	
Brut pour net. . . . .	3 00	
Port de Londres à nos usines. . . . .	5 50	
Menus frais, déchets. . . . .	1 50	
	196 75	

MM.  
Parauque.  
Weil,  
Vichaud,  
Piver,  
Cottin,  
De Milly,  
Moinier,  
Cogniet.

La paraffine brute ne rendant que les deux tiers de paraffine raffinée, celle-ci aura été grevée de 31 fr. 75 cent. pour 66 kilogrammes, soit de 47 francs pour 100 kilogrammes.

En résumé, les producteurs anglais ont sur nous :

Pour les huiles de spermaceti ou de cachalot, un avantage, par 100 kilogrammes, de. . . . .	42 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>
Pour la paraffine brute, extraite des bitumes naturels, de. . . . .	47 50
Pour la paraffine brute, achetée toute formée, de	47 00

3<sup>e</sup> Question. — Nous ne connaissons sûrement ni l'organisation ni les procédés des fabriques étrangères; cependant, avant la divulgation de nos procédés, la fabrication étrangère était loin d'égaliser la nôtre; depuis, ses produits de première qualité valent les nôtres.

4<sup>e</sup> Question. — Nous n'avons pas encore vendu de nos produits à l'étranger.

5<sup>e</sup> Question. — En Angleterre, les huiles de cachalot ou spermaceti valent, comme il est dit plus haut, les 100 kilogrammes. 225<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>  
 Le blanc de balcine, le kilogramme . . . . . 4 40  
 La paraffine, le kilogramme . . . . . 3 00  
 Ces produits ont à subir, pour arriver sur nos principaux mar-

MM. chés des frais de transport variant de 4 fr. 50 cent. à 6 francs les  
Paraque. 100 kilogrammes.

MM. Michaud, Weil, 6<sup>e</sup> Question. — Nous demandons l'entrée en franchise des ma-  
tères premières que nous utilisons, telles que :

- MM. Cogniet, Moimer, De Milly, Cotton, Pier, 1<sup>o</sup> Blanc de baleine brut, pressé à froid ou à chaud;  
2<sup>o</sup> Bitumes naturels, pétroles, tourbes, schistes bitumineux;  
3<sup>o</sup> Paraffine brute, en écailles ou pressée.

De cette façon, on pourrait abaisser les droits de douane qui frappent le blanc de baleine raffiné et les huiles de spermaceti filtrées, employées par nos filateurs.

Par contre, la fabrication de la paraffine n'ayant pas été amenée au point où nous l'avons conduite, sans de grandes dépenses, sans beaucoup de peine, nous demandons une juste et large protection pour notre nouveau produit.

En conséquence, nous soumettons à l'appréciation du Conseil, pour les objets de notre fabrication, la classification suivante :

Graisse ou huile brute de cachalot, contenant au moins 6 p. 0/0 de blanc de baleine, à la température de 10° au-dessus de zéro . . . . .	Exempte.
Blanc de baleine brut, pressé à chaud ou à froid . . . . .	Exempt.
Bitumes naturels, pétroles, tourbes, schistes . . . . .	Exempts.
Paraffine brute, en écailles ou pressée . . . . .	Exempte.
Huile de cachalot ou spermaceti filtré ne contenant plus de blanc de baleine, les 100 kilogrammes, 15 francs au lieu de 20 francs, soit . . . . .	6 p. 0/0 de la valeur.
Blanc de baleine raffiné, les 100 kilogrammes, 35 francs au lieu de 50 francs, soit . . . . .	8 p. 0/0 de la valeur.
Paraffine raffinée et bougies de paraffine . . . . .	30 p. 0/0 <i>ad valorem</i> .

M. MICHEL CHEVALIER. Pourquoi demandez-vous une protection de 30 p. 0/0 pour le produit fabriqué, en même temps que vous demandez la suppression des droits sur les matières premières brutes?

M. CH. COGNIEY. Parce que nous avons consacré des capitaux considérables à cette affaire, indépendamment des soins qu'elle nous a coûtés, qu'elle nous coûte tous les jours et qu'elle nous coûtera encore dans l'avenir; parce que nous sommes placés défavorablement, par rapport aux Anglais.

M. MICHEL CHEVALIER. Comment cela?

M. CH. COGNIEY. Je viens d'établir par des chiffres que, soit que

nous introduisons de la paraffine brute, soit que nous distillions, pour l'obtenir, les matières qui la produisent, et que nous sommes obligés d'aller chercher dans les Indes anglaises, elle nous revient beaucoup plus cher qu'aux Anglais, à cause de la différence du fret. Nous devons donc être protégés sous ce rapport, et je pense que nous devrions l'être, ne fût-ce que pour avoir créé une industrie nouvelle en France.

MM.  
Paranque,  
Weil,  
Michaud,  
Pivert,  
Cottin,  
De Milly,  
Moisier,  
Cogniet.

M. MICHEL CHEVALIER. Ainsi, la création de votre industrie dans notre pays aurait pour conséquence de nous faire payer l'éclairage 30 p. o/o plus cher que ne le payent les Anglais.

M. CH. COGNIET. Quand notre industrie sera plus avancée, installée depuis longtemps, nous pourrions arriver à produire à des prix plus faibles; mais aujourd'hui nous avons à couvrir des dépenses très-considérables, en même temps que nous manquons de matières premières.

M. MICHEL CHEVALIER. Est-ce que cette industrie n'est pas nouvelle en Angleterre comme en France?

M. CH. COGNIET. Elle est moins ancienne en France qu'en Angleterre.

M. D'EICHTHAL. Les Anglais ne tiennent pas, comme nous, à la couleur de la bougie; ils ne veulent pas même de bougies de cire.

M. DUMAS. Dans les classes peu aisées, c'est possible; mais la bougie de blanc de baleine est très-recherchée, en Angleterre, chez les personnes riches.

M. CH. COGNIET. C'est très-exact; mais, ainsi que l'a fait justement remarquer M. d'Eichthal, les Anglais ne tiennent pas à la couleur; et je dirai que les bougies de blanc de baleine d'Angleterre sont loin d'être aussi belles que celles des fabricants français: les bougies de cire dont on se sert dans les salles du Parlement sont très-inférieures, au point de vue de la couleur.

---

M. HERBERT, *Commissaire général*. Je vais donner lecture au Conseil des notes suivantes, qui m'ont été adressées en réponse au questionnaire: 1° par M. L'Arnavon, fabricant de savons à Marseille; 2° par

M. Legrand, fabricant de savons; 3<sup>e</sup> par MM. Faulquier cadet et C<sup>o</sup>, fabricants d'acide stéarique, de bougies, de savons, à Montpellier.  
Voici d'abord la note de M. L'Arnavon :

M. L'Arnavon,  
Fabricant de savons à Marseille.

(Note.)

1<sup>re</sup> Question. — Les savons de Marseille sont de deux sortes : le savon bleu pâle ou vif, marbré, à gros grains, et le savon blanc liquide.

Le savon marbré est le plus répandu et le plus populaire, et je n'hésite pas à dire qu'il doit cette faveur à la propriété de ne pouvoir être fraudé par addition d'eau, et de porter avec lui, par sa marbrure, son certificat de fabrication loyale.

Le savon blanc levé sur son gras, consacré aux teintures et à la manipulation de la soie, appelé autrefois *savon de Gènes*, est aussi exempt de tout excès d'eau; mais, en sortant du procédé régulier de fabrication, la fraude est possible pour lui, tandis qu'elle est toujours impossible pour le savon marbré.

Le savon de Marseille, proprement dit, a été jugé à l'Exposition universelle de 1855 d'une telle supériorité, qu'indépendamment des médailles de première classe dont ont été honorés quelques fabricants, la fabrication marseillaise a été récompensée par une médaille d'or collective.

La production totale de la savonnerie marseillaise est, par année :

De 50 millions de kilogrammes de savon marbré;

De 4 à 5 millions de savon blanc régulier.

Cette production n'a pas reçu l'impulsion qu'on était en droit d'attendre de l'augmentation générale du bien-être, car elle est à peu près stationnaire depuis trente ans. Cela vient de ce que, à côté de la fabrication régulière et loyale, il s'est établi une fabrication frauduleuse, qui a cherché le bon marché aux dépens de la qualité, et qui même a osé substituer l'eau au corps gras dans les éléments de composition du savon.

En effet, on trouve en même temps, dans le commerce, les produits de la fabrication marseillaise proprement dits, dans lesquels les divers éléments sont constamment dans des proportions définies et chimiquement déterminées, et d'autres produits qui présentent des compositions arbitraires et frauduleuses.

Les premiers sont invariablement formés des bases suivantes :

Eau.....	32,00	} p. 100.
Alcali.....	6,50	
Acides gras.....	61,50	

Tandis que les secondes contiennent :

Eau, 50 à 70 p. o/o, et souvent plus..	50,00 à 70,00	} p. o/o.
Alcali.....	6,50	
Acides gras.....	43,50 à 23,50	

M. L'Arnavon.

(N<sup>os</sup>.)

dont la proportion est encore réduite par des corps inertes ou insolubles, introduits en plus ou moins grande quantité.

Tous portent également le nom de *savon*, qui n'est cependant mérité que par le savon de Marseille loyalement fabriqué. On a même intitulé les produits fraudés, *savon du progrès*, à cause de leur bon marché apparent; mais ce prétendu progrès ne peut soutenir l'examen.

Que ce soit un progrès de mélanger la laine à la soie, le coton à la laine, pour produire et vendre à meilleur marché des étoffes d'aussi longue durée, d'aussi bon usage et d'apparence presque aussi belle que les tissus sans mélange, je puis l'admettre. D'ailleurs, l'acheteur sait, voit ce qu'il achète; il peut facilement juger si la marchandise vaut le prix auquel elle est cotée. Il y a bon marché, il n'y a pas tromperie.

Mais introduire dans les savons, pour les produire à bas prix, un excès d'eau arbitraire et des corps insolubles ou inertes, c'est-à-dire réduire leurs propriétés, offrir à la consommation une marchandise qui n'est pas ce qu'elle paraît, ce n'est pas un progrès. c'est un leurre. une falsification, une amorce trompeuse, dont le consommateur, surtout la classe ouvrière, fait tous les frais; et il est regrettable que, pour cette marchandise de première nécessité, la répression légale ne frappe pas l'abus, comme elle le fait pour les matières alimentaires.

Nos prix varient avec ceux des matières premières.

Le cours actuel à Marseille, pour les savons de la véritable fabrication marseillaise, est :

Savon bleu pâle, 87 francs les 100 kilogrammes encaissés et rendus à bord;

Savon blanc, 105 francs les 100 kilogrammes encaissés et rendus à bord, avec terme de trente à soixante jours au pair.

2<sup>e</sup> Question. — Nos matières premières sont :

1<sup>o</sup> Les soudes douces et salées, qui sont fabriquées à Marseille, et dont le prix actuel est de 14 francs et 16 francs les 100 kilogrammes. Leurs éléments principaux sont tirés : le sel, de nos départements du

M. L'ARNAUD.

Note

Midi, avec un droit de 10 francs les 100 kilogrammes; et le soufre de Sicile;

2° Les huiles d'olive et de graines oléagineuses.

La proportion de leur mélange est déterminée par la nécessité de produire des savons d'une coupe plus ou moins ferme, suivant les demandes et les habitudes des divers points de consommation.

Les huiles d'olive nous sont fournies par la Provence, l'Algérie et tout le bassin de la Méditerranée. Les principales provenances étrangères sont Naples, Tunis, le Levant et l'Espagne.

Le cours de ces huiles sur notre place est aujourd'hui de 116 à 118 fr. 75 cent. l'hectolitre, suivant l'état ci-annexé<sup>1</sup>.

Parmi les huiles de graines, les principales sont celles de graines de sésame du Levant et de l'Inde, et d'arachide de la côte occidentale d'Afrique.

L'introduction des huiles de graines étrangères dans la savonnerie a donné naissance à un immense commerce d'importation de graines et a nécessité la création d'huileries considérables. Marseille reçoit et triture annuellement de 100,000 à 120,000 tonnes de graines de toutes sortes venues de tous les points du globe.

Le cours des huiles de sésame et d'arachide est aujourd'hui de 115 à 116 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes.

Le combustible, dont nous employons 12,000 à 14,000 tonnes par an, provient des mines de la Grand'-Combe et nous coûte 32 fr. 55 cent. la tonne, rendue dans nos fabriques, droits d'octroi compris.

3° *Question.* — La qualité de savon bleu pâle ou vif, marbré, à gros grains, le savon de Marseille, n'a de similaire ni en Angleterre ni dans aucun autre pays. J'ai remarqué à l'Exposition de 1855 quelques tentatives d'imitation, essais mal réussis, n'offrant qu'une marbrure artificielle au lieu d'une marbrure réelle faisant partie intégrante de la pâte.

Toutes les autres sortes de savons répandues dans le commerce appartiennent au genre des savons unicolores liquides ou non liquides et plus ou moins entachés de fraude, sauf les savons blancs levés sur gras.

Les usines anglaises sont installées à peu près comme les usines françaises qui fabriquent les mêmes qualités. La fabrication des savons est trop simple pour admettre une grande variété de procédés. Les Anglais n'ont donc aucun avantage sur nous de ce côté. Les dépenses d'établissement peuvent être moindres pour les fabriques

<sup>1</sup> Voir l'état n° 1 à la fin de la note.

anglaises que pour les nôtres; mais cela ne serait pas pour nous un désavantage bien sérieux.

Les véritables causes de notre infériorité sont :

Le haut prix d'une de nos principales matières premières, la soude, surchargée de droits de toutes sortes sur le sel, le soufre, etc., et dont, par une anomalie assez étrange, le drawback des savons ne tient pas compte;

La différence énorme du prix des transports maritimes anglais et français, différence qui pèse lourdement sur la presque totalité des matières premières que nous mettons en œuvre. Un seul fait démontre l'énormité de notre désavantage : les Anglais reçoivent les graines de l'Inde avec un fret de 70 centimes la tonne, tandis que Marseille supporte un fret de 1 fr. 40 cent.

La différence des produits doit aussi nous rendre défavorable la concurrence anglaise. L'un, le produit marseillais, est composé d'huiles d'olive et de graines, c'est-à-dire des matières les plus chères par leur valeur intrinsèque, par les droits et par les transports qu'elles subissent; il présente une constitution loyale et sans possibilité de fraude; par cela même, son prix de vente suit forcément son prix de revient, sous peine de ruine pour la fabrication, et le bon marché du concurrent lui est interdit. L'autre, le produit étranger, est composé de suif, graisse de cuisine, huiles de palme, de coco, de résine, matières inférieures à bas prix, reçues en Angleterre presque sans frais; il se prête à tous les genres de fraude, excès d'eau, introduction de matières inertes; et le fabricant peut toujours réduire son prix de vente, parce que son genre de fabrication lui permet de ne jamais perdre.

Je suis loin de penser qu'on ne puisse fabriquer, en Angleterre, de bonnes et loyales qualités de savon. Elles se rapprocheraient alors du prix des nôtres, mais elles auraient encore sur nous l'avantage que leur donne, pour les matières premières, le bas prix des frets anglais.

Ce que je redoute avant tout, ce sont les qualités inférieures et fraudées, qui, par leur excessif bon marché, quelque illusoire qu'il soit, tendent et séduisent le consommateur, toujours victime de l'apparence; c'est surtout l'entraînement qui en résulterait pour la fabrication marseillaise, qui n'aurait d'autre moyen de soutenir la concurrence que de se livrer aux mêmes procédés de fraude, en abandonnant le savon marbré, qui se refuse à toute altération de qualité.

4<sup>e</sup> Question. — Ce qui arrête le développement de notre exporta-

M. L. Arnoux.

(Suite)



M. L'Arnavon.

tion, c'est que le savon marseillais rencontre partout les produits inférieurs sophistiqués, et dès lors à meilleur marché, dont j'ai parlé plus haut.

*5<sup>e</sup> Question.* — Les savons anglais valent dans ce moment, sur le marché de Londres, de 21 à 37 shellings le cwt., rendu à bord, soit 52 fr. 50 cent. à 92 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes. Pour se rendre compte du mérite relatif du plus bas et du plus cher des savons anglais, il n'y a qu'à les faire analyser, comme je l'ai fait moi-même, et le secret du prix de 52 fr. 50 cent. sera facilement trouvé.

Les frais de transports de Londres à Paris doivent être de 2 francs les 100 kilogrammes.

*6<sup>e</sup> Question.* — Par les motifs qui précèdent, pour sauvegarder utilement le savon de Marseille, le produit le plus intéressant de l'industrie savonnaire, puisqu'il est le meilleur et qu'il alimente un immense commerce maritime de plusieurs industries considérables, je crois que le droit doit être spécifique et atteindre 30 p. o/o du prix moyen des savons anglais, soit 21 fr. 75 cent. pour un prix moyen de 72 fr. 50 cent. les 100 kilogrammes.

Il faut, d'après le traité, ajouter le montant des droits payés en France sur les matières premières, et il est juste, en adoptant le chiffre du drawback de la première catégorie, de le fixer à 8 francs 20 cent. les 100 kilogrammes.

Les sources factices, qui sont la base générale des savons fabriqués en France, n'étant plus affranchies, comme autrefois, du droit sur le sel, et ce droit n'étant pas compris dans le drawback ci-dessus, il faut en tenir compte. Ce droit équivaut à 2 fr. 85 cent. pour 100 kilogrammes de savon, et encore ne fais-je pas entrer dans ce calcul les conditions défavorables dans lesquelles se trouve notre industrie des produits chimiques comparée à celle d'Angleterre, et dont nous payons les conséquences sur la soude que nous employons.

Récapitulons ces diverses sommes :

50 p. o/o sur le prix moyen des savons anglais..	21 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>
Droits d'importation en France des matières grasses.....	8 21
Droits supportés pour les sodes.....	2 85
Total.....	<u>35 80</u>

Ce total est à peine suffisant pour couvrir l'industrie française.

En effet, dans ces conditions, le savon anglais, rendu à Paris, coûterait :

Prix moyen.....	72 <sup>f</sup> 50 <sup>c</sup>
Droits d'entrée.....	32 80
Frais de transport.....	2 00
Soit.....	<u>107 30</u>

M. L'Arnauld.

(Note.)

Le savon de Marseille sur le même marché vaut :

Bleu pâle.....	97 <sup>f</sup>
Blanc.....	117
Total.....	<u>214</u>
Moyenne.....	<u>107<sup>f</sup> 00<sup>c</sup></u>

Nous n'atteignons donc que la parité des prix, sans nous réserver aucun avantage.

Je crois indispensable d'établir les droits d'une manière fixe et invariable pour toutes les qualités de savon à introduire en France. Un droit *ad valorem* n'aurait pour conséquence que de favoriser la vente des mauvaises qualités, de rendre impossible la concurrence des vrais savons, des savons supérieurs, et de jeter l'industrie dans une lutte de bon marché à outrance, obtenu par la falsification des produits, et dont le consommateur, c'est-à-dire tout le monde, payerait les frais.

Les droits de douane dont sont grevées nos matières premières, droit sur les huiles, droit sur les sels, doivent avoir attiré votre attention. La haute mission dont se trouve investi le Conseil Supérieur le met en position de seconder les mesures de dégrèvement dont le Gouvernement de l'Empereur a pris l'heureuse initiative. Le dégrèvement complet des huiles d'olive, qui sont plus lourdement imposées que tous les autres corps gras, le dégrèvement complet des sels, des graines de sésame et d'arachide, mettraient déjà l'industrie savonnaire de Marseille dans une position moins précaire vis-à-vis des importations étrangères. Je fais donc appel à votre dévouement éclairé à tous les intérêts de l'industrie, en vous priant de provoquer l'abolition de ces droits établis autrefois dans l'intérêt mal entendu de l'agriculture, et qui n'ont réussi qu'à comprimer l'essor de la savonnerie, sans procurer aux huiles indigènes un nouvel avantage que les besoins seuls de la consommation toujours croissante suffisaient à leur assurer.

Je terminerai par une considération sur laquelle je crois devoir appeler l'attention et la sollicitude du Conseil Supérieur. Indépen-

M. L'ARNAISON.  
—  
N<sup>os</sup>

damment de tous les droits de douane que subissent nos savons consommés en France, et qui ne sont même pas tous remboursés à la sortie de l'Empire, il existe encore à Marseille des droits d'octroi et de Chambre de commerce qui grèvent les huiles et les soudes, et qui équivalent à 2 francs les 100 kilogrammes de savon. Notre industrie a inutilement protesté jusqu'à ce jour contre une surcharge que rien ne justifie pour les savons consommés hors du rayon d'octroi de Marseille.

J'ai le ferme espoir, en signalant cet état de choses, que le Conseil Supérieur reconnaitra combien est fondée cette réclamation, et qu'il provoquera les mesures que nous avons si souvent sollicitées, et qui doivent mettre, concurremment avec les droits que je réclame, la fabrication de Marseille en mesure de supporter ses nouvelles destinées.

ÉTAT N° 1.

*Matières premières employées.*

Huiles d'olive, que nous tirons :		Prix de jour.
De Tunis et des divers pays de cette régence.....	} Communes, soit ressences et raffinées.....	118 <sup>f</sup>
De Naples..		
D'Espagne.	Manquent.	
De Provence.	Exceptionnellement, manquent.	
Du Levant. Anatolie, Syrie et Canée.....	}	118 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>

Les prix ci-dessus se décomposent à peu de chose près comme suit :

Droits.....	}	de douane, l'hectolitre.....	13 <sup>f</sup> 12 <sup>c</sup> 1/2
		d'octroi.....	1 25
		de Chambre de commerce.....	79
Frais de nolis, embarquement et commission.....			6 71
			<u>21 87 1/2</u>

Ainsi, pour les huiles de Tunis et de Naples, communes :

Prix à Marseille, l'hectolitre.....	118 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>
Frais d'importation.....	21 87 1/2
	<u>94 12 1/2</u>
Restent.....	94 12 1/2

au lieu de production, sauf perte ou bénéfice par l'importateur, pour les huiles du Levant.

Prix à Marseille, l'hectolitre.....	118 <sup>f</sup> 75 <sup>c</sup>
Frais d'importation.....	21 87 1/2
Restent.....	96 87 1/2

M. L'Arnayon.

(Note.)

au lieu de production, sauf perte ou bénéfice par l'importateur.

ÉTAT N° 2.

Relevé des quantités de savons, autres que ceux de parfumerie, exportés par le port de Marseille.

DESTINATIONS.	ANNÉES				
	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Russie... } Mer Noire.....	30,074	18,138	"	9,503	724
" } Baltique.....	"	7,232	640	2,135	5,801
Subla.....	60,898	45,008	25,509	5,435	33,472
Norwège.....	16,301	11,542	110	"	"
Danemark.....	"	"	2,036	1,830	4,423
Union douanière allemande.....	687	"	"	"	"
Pays-Bas.....	32,192	73,503	58,753	70,726	69,364
Belgique.....	210,750	78,704	83,433	80,812	115,105
Villes Anstatiqnes.....	86,726	63,378	46,698	40,035	43,609
Angleterre.....	221,451	109,220	230,205	290,127	288,544
Portugal.....	"	1,062	"	60,023	8,375
Autriche.....	43,803	60,095	45,893	59,329	20,479
Deus-Siciles.....	2,272	"	599	415	57
Espagne.....	53,174	90,604	72,022	78,326	194,731
États Sardes.....	225,213	302,514	287,432	504,455	398,295
Toscane.....	15,344	50,909	47,805	67,767	76,415
États Romains.....	256	10,097	6,243	31,738	21,629
Grèce.....	3,873	724	1,140	853	587
Turquie.....	334,146	32,137	11,394	13,397	12,601
Égypte.....	1,801	5,731	16,343	3,191	7,212
États Barbaresques.....	701	200	"	"	"
Côte occidentale d'Afrique.....	24,608	13,040	27,155	55,950	13,203
Possessions anglaises d'Afrique.....	306	383	64,965	48,641	132,374
Autres pays d'Afrique.....	"	1,040	1,998	858	1,240
Inde, comptoirs anglais.....	1,654	"	"	376	"
Chine.....	"	201	"	"	3,711
États-Unis atlantiques.....	776,252	1,077,843	296,103	1,090,083	1,851,024
Nouvelle-Grande.....	"	11,124	21,879	"	245
Vénézuela.....	55,567	20,476	12,285	6,738	25,055
Bénel.....	21,497	23,831	16,985	4,227	3,782
Uruguay.....	"	"	"	"	107
Rio-de-la-Plata.....	2,444	"	1,224	281	2,501
Chili.....	49,078	126,681	53,290	"	9,613
Haïti.....	3,100	3,186	3,507	4,240	1,112
A reporter.....	2,280,184	2,256,669	1,437,536	2,937,581	5,345,390

INDUSTRIES DIVERSES.

M. L'Arnaux.

Yves.

DESTINATIONS.	ANNÉES				
	1855.	1856.	1857.	1858.	1859.
	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.	kilog.
Report.....	2,280,184	2,250,069	1,437,530	2,037,581	3,345,300
Possessions { espagnoles d'Amérique			3,203	1,411	24,224
{ anglaises d'Amérique..	27,007	8,055	7,343	8,760	9,651
{ danoises d'Amérique..	22,108	44,088	41,862	35,032	47,933
Algérie.....	1,784,533	1,668,131	1,622,212	1,499,834	1,474,628
Guadeloupe.....	271,460	164,921	127,001	322,932	157,301
Martinique.....	202,584	281,510	204,290	424,431	242,290
Réunion.....	279,612	521,068	651,742	368,946	264,348
Sénégal... { Saint-Louis.....	47,620	65,042	56,541	35,852	69,404
{ Gorée.....	30,809	28,182	34,653	33,616	30,241
Cayenne.....	87,876	89,454	44,266	79,275	85,508
TOTAL.....	5,034,753	5,128,620	4,320,741	5,747,679	5,750,918

M. HERNET, *Commissaire général*. Je donne lecture de la note de M. Legrand :

M. Legrand,  
Fabricant de savons.

(Note.)

L'acide oléique de distillation et de saponification provenant des fabriques anglaises trouve un écoulement en France, malgré les frais de 12 francs environ par 100 kilogrammes qui viennent grever son prix, parce que la quantité qui s'en produit doit dépasser celle qui trouve emploi dans le pays, et qu'il est nécessaire de se débarrasser d'un produit regardé comme secondaire dans la fabrication de la bougie.

Il est probable aussi que son prix de revient est moindre qu'en France, en raison de l'avantage qui existe sur la valeur des corps gras, dont le choix est très-varié, et qui sont importés aux conditions les plus favorables à leur emploi.

Sur ce point, le marché anglais présentera toujours plus d'avantage que le nôtre, en raison de l'étendue de ses relations étrangères, et il serait nécessaire de dégrever chez nous l'entrée des corps gras, pour que les avantages dont jouissent les Anglais puissent rejaillir sur nous, par suite de la facilité qui nous serait ouverte de nous approvisionner chez eux.

La production de l'acide stéarique n'aurait pas à en souffrir, car nos procédés de fabrication valent ceux des Anglais, et l'exporta-

tion de la bougie pourrait soutenir la concurrence sur les marchés étrangers, puisque nos fabriques trouvent un écoulement de leur acide oléique plus avantageux qu'en Angleterre.

Les produits de la fabrication française en savons sont les savons de parfumerie, qui, débités en poudre, boules ou pains de diverses formes et grosseurs, proviennent tous d'une seule et même source première, le suif de bœuf et de mouton, mêlé à l'axonge, saponifié par la soude rendue caustique à l'aide de la chaux.

C'est là le point de départ de tous les savons décorés de noms divers, et dont les grandes différences dans le prix ne sont dues qu'à l'emploi des parfums plus ou moins coûteux qu'on y ajoute.

Les produits, pour cet emploi, sont d'origine française; la fraîcheur, qui est une conséquence de leur mérite, ne permet pas de se servir de ceux provenant de l'étranger; au reste, ces derniers sont moins bien fondus, et, par conséquent, moins susceptibles d'une bonne conservation.

Voici les prix en ce moment :

Le suif en branches, bœuf et mouton.....	126 <sup>f</sup>
L'axonge.....	150
Le sel de soude, 80 à 85°, de Marseille ou Saint-Gobain.....	54

Le combustible, qui est la houille de Belgique, coûte de 35 à 40 francs la tonne.

La fabrication anglaise est inférieure, quant aux produits similaires, à la fabrication française. Aucun pays n'est parvenu à égaler la France dans l'art de fixer sur la pâte du savon, et de les maintenir pendant des périodes de temps très-longues, les odeurs les plus fines et les plus délicates. Cette perfection tient à la bonne fabrication du savon, dont l'opération est conduite suivant toutes les règles admises et raisonnées par la science, et que nos fabricants ont su mettre en pratique.

L'Angleterre n'a jamais cherché à rivaliser sur ce point; mais elle a su se faire une place non moins importante, en travaillant pour les classes qui consomment le plus et qui prennent les produits à bas prix.

A l'aide de l'addition de certains corps gras qui peuvent se saponifier immédiatement en absorbant une excessive quantité d'humidité, et par l'adjonction d'une faible proportion de résine, elle a pu créer des produits à bas prix, qui, sur les marchés coloniaux, obtiennent d'immenses débouchés, grâce à ceux qui ne veulent pas déboursier

M. Legrand.

(Suite.)

M. Le grand.

beaucoup, et qui se laissent séduire par l'apparence sans s'attacher à la qualité.

Ces produits, introduits chez nous, pourraient certainement trouver bon nombre de consommateurs; mais, d'un autre côté, la fabrication française, en raison de sa perfection, ne manquera pas de trouver des appréciateurs dans tout le Royaume-Uni.

En conséquence, l'Angleterre travaillera pour les petits consommateurs, et la France pour les classes plus élevées.

L'exportation des produits des deux nations se fait sur toute la surface du globe, avec cette même ligne de démarcation.

La protection n'a besoin d'être accordée aux produits français que contre la fraude étrangère; hors de là, l'industrie de la savonnerie de toilette peut soutenir toute concurrence avec avantage.

La même règle pourrait être appliquée, avec quelque différence, à la savonnerie de ménage, tant pour le savon mou à base de potasse, que pour le savon dur à base de soude.

Les produits français appliqués au blanchiment des étoffes et du linge forment une nomenclature très-longue; ils comprennent :

Le savon vert gras, à l'huile de suif et à l'huile de palme, à base de potasse, employé au dégraissage des fils et tissus de laine et coton. La fabrication totale est de 12 à 15 millions de kilogrammes;

Le savon marbré et blanc, à l'huile d'olive et à base de soude, employé dans le blanchiment du linge, le dégraissage des tissus et des étoffes de laine et soie. Fabrication : 30 à 35 millions de kilogrammes;

Le savon gris d'acide oléique et huile de palme décolorée, à base de soude, employé dans le blanchiment du linge et le nettoyage des étoffes de tout genre. Fabrication : 10 à 12 millions de kilogrammes;

Le savon jaune suif d'or, à résine et huile de palme, base de soude, employé dans le dégraissage du linge de couleur des artisans, et dans le décrépage de la soie en bottes. Fabrication : 12 millions de kilogrammes;

Enfin tous les savons mélangés de corps gras divers, tels que graisse d'os, graisse verte, huile de coco, huile de palme, graisse brune des charcutiers, etc., et qui varient de prix, suivant le point auquel le mélange a donné plus ou moins de valeur, tous saponifiés par la soude, et qui se débitent en totalité par morceaux de 360 à 500 grammes. Fabrication : 4 ou 5 millions de kilogrammes.

La plupart des produits employés à cette fabrication sont français, à l'exception de l'huile de coco, de l'huile de palme, et d'une portion d'huile d'olive, et sont tirés de nos pays de production.

L'Angleterre n'a pas à opposer à la France un produit semblable au savon marbré et blanc de Marseille, parce qu'elle n'est pas bien placée pour faire ce travail.

Elle n'a pas même le savon d'acide oléique dans les conditions où il est fait en France, bien que possédant la matière propre à l'établir. Cela tient à ce que, depuis les temps les plus reculés, elle a son type de fabrication traditionnel, qui est le savon jaune de suif de bœuf, huile de palme, et résine, à base de soude, auquel elle a su donner, dès le principe, une perfection qui l'a fait adopter de tous les consommateurs de son territoire et des nombreuses colonies qu'elle approvisionne; de telle façon que l'emploi de ce savon est passé dans les habitudes du peuple anglais, presque à l'exclusion de tous les autres produits.

Aussi l'importance de cette production est-elle considérable, en raison surtout des innombrables débouchés dont dispose le commerce anglais, et à l'aide des règlements protecteurs favorables à l'exportation.

Le prix de ce produit est inférieur à celui des savons de ménage français, par suite de l'addition de résine qu'il comporte; il serait peu probable qu'il pût leur nuire s'il était introduit en concurrence, parce que nos consommateurs s'habitueront difficilement à son emploi, qui ne peut soutenir la comparaison du savon à l'huile d'olive ni de celui à l'acide oléique et à l'huile de palme; seulement il serait plus à la portée des petits consommateurs, et à cause de cela les Anglais pourront peut-être trouver des débouchés; mais si le marché français se trouvait affranchi des droits qui pèsent sur les corps gras, notre industrie savonnaire serait en position de fabriquer également ce même produit, et les petits consommateurs n'auraient pas besoin de recourir à l'étranger pour obtenir ce qu'ils trouveraient dans leur pays.

La France exporte, sur tous les marchés coloniaux, le savon de Marseille, et, dans l'Amérique centrale, le savon d'acide oléique. Elle s'y trouve en concurrence avec les produits de l'Angleterre et obtient la préférence; et cependant les frais nécessités par le transport, la commission et les droits de douane, élèvent le prix de 60 à 70 p. o/o de la valeur.

La valeur du savon de Marseille et du savon d'acide oléique est de 95 et 90 francs à Marseille et à Paris.

Le prix du savon anglais est de 80 francs, mais il est bonifié d'une prime d'exportation de 78 francs, qui compense une partie des frais de douane et de transport sur les marchés étrangers, et permet de



M. Legrand  
N. 2

le vendre avec une grande différence de prix, relativement aux produits français.

La préférence que ces derniers peuvent obtenir est donc nécessairement due à leur bonne qualité, que certains consommateurs savent apprécier.

Si l'abolition des droits sur les matières permettait d'établir le produit manufacturé à plus bas prix, le savon français deviendrait plus à la portée du plus grand nombre, et trouverait de nombreux appréciateurs.

Il serait à désirer que l'huile de palme pût être importée en France en plus grande quantité qu'elle ne l'est, et à des conditions plus favorables; ce serait l'un des produits les plus utiles à la fabrication des savons, au point de vue de la perfection qui résulterait de son emploi, et de la réputation qui en rejaillirait sur la fabrication française.

---

M. HERBET, *Commissaire général*. Je vais donner lecture de la dernière note, qui est celle de MM. Faulquier cadet et C<sup>o</sup> :

MM. Faulquier cadet  
et C<sup>o</sup>,  
Fabricants d'acide stéarique,  
de bougies et de savons,  
à Montpellier.

*1<sup>re</sup> Question.*— Fondée en 1845, sur un terrain de 15 ares environ, notre usine de Villodève, entièrement et solidement bâtie, occupe aujourd'hui une superficie de 3 hectares de terrain. Son beau matériel industriel, auquel viennent d'être ajoutées 40 machines à couler la bougie, du système Cahouët et Morane, l'importance de sa production et sa bonne administration placent l'établissement de Villodève au premier rang des fabriques de France traitant les mêmes matières.

La position topographique de Villodève, à un kilomètre de Montpellier, à proximité du chemin de fer et du canal du Lez qui la lient au port de Cette, est assez avantageuse.

Cette usine embrasse à la fois la fonte des suifs en branches, la fabrication de l'acide stéarique, de la bougie et des cierges stéariques, du savon d'oléine et celle de la chandelle de suif, la blanchisserie des cires de miel et la fabrication de cierges de cire en tous genres.

Toutes ces conditions d'emplacement favorable, de gestion économique, de bonne administration et d'outillage perfectionné, ont contribué puissamment à la prospérité de notre établissement; mais elles n'auraient jamais suffi à lui donner le développement rapide qu'il

a pris dans l'espace de sept années, si, en 1853, nous n'avions cherché l'écoulement de nos produits à l'étranger.

Je joins ici un tableau dans lequel sont résumées les quantités de chaque produit, leurs prix de vente à l'intérieur et à l'exportation, dans le courant de chacune des années commerciales de la maison, depuis sa fondation jusqu'au 31 mai 1860.

Nous ferons remarquer que ce n'est qu'en 1853 que nous avons commencé à exporter nos bougies et savons, d'abord en Algérie, seule contrée où la concurrence anglaise nous ait permis jusqu'ici d'écouler notre savon d'oléine, quoiqu'il jouisse d'une prime de 6 francs par 100 kilogrammes à l'exportation. Bientôt après, nous dûmes chercher d'autres débouchés, que le bassin de la Méditerranée nous a offerts, dans des proportions considérables, mais pour la bougie seulement.

Nos bougies n'ont jamais rencontré la concurrence anglaise, même à Malte et à Gibraltar. La lutte qu'elles ont eu à soutenir a été avec les bougies belges, et notamment avec celles des fabriques d'Autriche et d'Odessa.

*2<sup>e</sup> Question.* — Les principales matières que nous mettons en œuvre sont les suifs et les cires de miel; nous pourrions ajouter, comme emploi secondaire, la résine ou brai sec d'Amérique, qui nous sert dans la fabrication du savon d'oléine.

Il serait impossible de décomposer le prix de ces matières, qui varient fréquemment, et dont les écarts à l'achat, en prenant les prix de Londres et de Paris pour base, sont souvent assez forts, les suifs et les cires étant produits dans tous les pays.

Les suifs et graisses en branches qui alimentent notre fabrication nous viennent des quinze départements circonvoisins, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Afrique et des provinces russes de la mer Noire. Les cires jaunes de miel, excepté l'Italie et l'Espagne, nous sont fournies par les mêmes contrées que celles qui nous fournissent les suifs.

Le combustible que nous employons est la houille des mines de Bessèges (Gard).

*3<sup>e</sup> Question.* — Nos produits, bougies, stéarine, ne s'étant jamais rencontrés avec les produits similaires anglais, comme il est dit plus haut, même à Gibraltar et à Malte, nous n'avons pas dû persister à connaître l'organisation des fabriques anglaises ainsi que leurs procédés de fabrication, quoique j'aie tenté en vain, à Londres, de pénétrer dans plusieurs établissements de cette nature. J'ai pu me con-

MM. Fiebigers cader  
et C.  
—  
N. P.

MM. L'abbé Cadet  
et L.  
L.

vaincre que les Anglais sont très-jaloux de leurs procédés et laissent difficilement visiter leurs usines; cependant je sais que leurs produits sont inférieurs aux nôtres, comme durée et bonté. En général, ils fabriquent la stéarine par la distillation de toutes espèces de corps gras, solides et liquides. La bougie résultant de cette fabrication est à meilleur marché, mais elle est plus fusible que celle provenant de la saponification des suifs.

J'attribue à la puissance commerciale de l'Angleterre la supériorité qu'elle a sur nous pour la fabrication à bon marché des savons en général. Quant à l'Autriche, à la Belgique et à la Russie, elles luttent avec les produits français sur les marchés où nous sommes en concurrence.

*4<sup>e</sup> Question.* — Le tableau ci-après, où sont résumés nos achats et nos ventes, indiquera sur quels marchés nous exportons nos produits et dans quelles proportions.

*5<sup>e</sup> Question.* — Comme nous l'avons déjà dit, nous ne pouvons établir et mettre en comparaison les prix courants et les conditions de vente des produits anglais avec les nôtres, parce que nous ne les avons jamais rencontrés sur aucun des marchés où nous exportons.

*6<sup>e</sup> Question.* — Nous croyons qu'en maintenant les droits actuels et l'état de choses qui régit l'entrée des matières premières et la réexportation des produits fabriqués en France, il sera possible de soutenir la concurrence des manufactures anglaises. Si l'on baissait les droits d'entrée sur l'acide stéarique, les produits de la Russie du Nord jetteraient une perturbation très-grande dans l'industrie des bougies, qui occupe, en France, de nombreux ouvriers et met en circulation un capital énorme.

L'industrie des bougies stéariques et la fabrication des savons d'oléine, qui en fait, en quelque sorte, partie, sont de création toute française, et méritent, par les immenses progrès et les développements dont elles sont susceptibles, toute la sollicitude du Gouvernement dans l'examen qui va être fait dans le but de déterminer leur position vis-à-vis de la concurrence étrangère.

*Tableau résumé de la production et de la vente annuelle des produits de l'usine Villodève, depuis sa fondation jusqu'au 31 mai 1860.*

ANNÉES.	BOUGIES.		SAVONS.		CIRIAGES.		CHAK-DELLES en sacs.	TOTALS.		CONDITIONS.		LÉGENDE
	Quantité.	en kil.	Quantité.	en kil.	Quantité.	en kil.		Quantité.	en kil.	en sacs.	en sacs.	
1845.....	34,615	2 60	12,000	72 00	6,666	28,571	34,615	102,280	12,000			Indes..... 1/8
1846 à 1848.	102,280	2 27	118,032	72 00	35,000	90,000	102,280	118,032				Constantinople et Levant..... 1/2
1848 à 1850.	171,428	2 42	214,287	70 00	21,666	63,793	171,428	214,287				Algérie..... 1/8
1850 à 1851.	192,000	2 25	323,200	56 00	23,323	69,600	192,000	323,200				Europe..... 1/8
1851 à 1852.	252,630	2 03	417,257	56 00	30,000	81,481	252,630	417,257				Indes..... 1/8
1852 à 1853.	302,122	2 10	645,161	62 00	31,665	85,185	302,122	645,161				Indes..... 1/2
1853 à 1854.	326,000	2 40	800,000	73 00	40,000	82,142	326,000	821,428				Indes..... 1/2
1854 à 1855.	322,000	2 75	850,000	68 75	48,000	90,427	322,000	850,427				Indes..... 1/2
1855 à 1856.	350,000	2 77	892,000	71 65	56,000	85,000	350,000	892,000				Indes..... 1/2
1856 à 1857.	370,000	2 50	900,000	74 00	58,318	71 75	370,000	900,000				Indes..... 1/2
1857 à 1858.	395,000	2 53	917,000	72 73	65,000	92,009	395,000	917,000				Indes..... 1/2
1858 à 1859.	412,000	2 45	906,000	71 45	74,000	95,000	412,000	906,000				Indes..... 1/2
1859 à 1860.	464,000	2 50	800,000	70 44	86,000	107,000	464,000	800,000				Indes..... 1/2
												Indes..... 1/2

INDUSTRIES DIVERSES.

48

MM. Faulquier cadet et C<sup>ie</sup>.

[Note]